



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 6 octobre 2005

Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : Melle MASLOUHI -

Membres présents :

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI - M. BELLEVILLE - M. BERNARD - M. BERTELOOT J.J. Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. HESSE) - M. AUDARD - (pouvoir à M. ESMONIN) - Melle BERNARD (pouvoir à Mme POPARD) - Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. BRIOT - M. BRUYERE (pouvoir à M. DUBOIS) - M. DANIERE (pouvoir à M. DUPIRE) - Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. FOUILLOT - M. GILLOT J.P (pouvoir à Mme AVENA) - M. IZIMER (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. MARTIN (pouvoir à M. GARRET-RICHARD) - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. NUDANT - M. PERRIN - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN) - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) - M. VOUILLOT (pouvoir à M. BACHELARD).

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Additif au dispositif du régime indemnitaire

Pour faire suite à la création d'un poste d'éducateur hors classe appartenant à la filière sportive, il convient de fixer le régime indemnitaire lié à cette filière.

NATURE DES PRIMES ET INDEMNITES

Les différents primes et indemnités sont fixées comme suit pour la filière sportive :

- Cadre d'emplois des éducateurs des APS :

Références : décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret 2002-63 du 14 janvier 2002, arrêté du 29 janvier 2002.

Les trois grades de ce cadre d'emplois, éducateur hors classe, de première classe, de deuxième classe (à partir du 8^{ème} échelon) bénéficieraient de deux primes :

- une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Les montants moyens annuels fixés réglementairement seraient affectés de manière individuelle d'un coefficient qui ne pourrait être supérieur à 8.
- une indemnité d'exercice de missions. Les montants individuels correspondraient aux montants de référence déterminés réglementairement pour chaque grade avec application d'un coefficient multiplicateur ne pouvant être supérieur à 3.

Cadre d'emplois des conseillers :

- Références : décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret 2004-155 du 1^{er} octobre 2004.

Les trois grades de ce cadre d'emplois, conseiller, conseiller principal 2^{ème} classe, conseiller principal 1^{ère} classe, bénéficieraient de :

- une indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. Elle serait versée dans le cadre d'un crédit global égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaire. Chaque agent se verrait appliqué un taux individuel qui ne pourrait dépasser les taux maximum règlementaires (le taux individuel peut atteindre 120 % du taux de référence).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les attributions individuelles seront arrêtées par le Président et versées selon les modalités suivantes :

L'attribution individuelle de l'année n sera fixée par arrêté du Président en fonction de l'évaluation professionnelle de l'agent pour l'année n-1, conformément à la méthode d'évaluation fixée lors du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2005 applicable à toutes les filières et les cadres d'emplois de la collectivité.

La révision de l'attribution individuelle est annuelle. Toutefois, sur rapport écrit motivé du responsable hiérarchique et après un entretien avec l'agent, le régime indemnitaire pourra être revu à la baisse ou à la hausse à tout moment de l'année.

Le versement de ces primes et indemnités sera mensuel à l'exception d'un montant forfaitaire versé en septembre.

L'ensemble de ces primes et indemnités suivrait les évolutions soit de la valeur du point d'indice de la fonction publique lorsque la réglementation le prévoit, soit des montants ou taux de référence fixés par arrêtés ministériels.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** le régime indemnitaire des cadres d'emplois tels qu'ils sont présentés ;
- **de dire** que seront concernés par ces dispositions les agents de la Communauté titulaires, stagiaires rémunérés sur un indice quelle que soit leur ancienneté, que ces primes et indemnités seront versées conformément aux modalités décrites dans le rapport et que leurs montants suivront les évolutions proposées ;
- **d'autoriser** le Président à signer les arrêtés individuels d'attribution ainsi que tout acte intervenir pour l'application de ces décisions ;
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

Publié le *11.10.05*

Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

19 OCT. 2005

